



Réparations sur un scooter

Par **vincent**, le 11/12/2009 à 14:14

Bonjour,

Mon scooter a été endommagé en février 2009 suite à la tempête. L'expert de l'assurance est passé chez le garagiste pour estimer les réparations. Depuis cette date mon scooter n'est toujours pas réparé et en plus il est toujours chez le garagiste. Je paye donc une assurance scooter pour rien car je ne peux pas m'en servir, les réparations coûtent 350€.

A-je des recours pour obtenir du garagiste réparations rapide de mon scooter ?

Puis-je négociée un rabais financier du fait que cela fait maintenant 10 mois que mon scooter est en sa possession?

Puis-je demandée des indemnités compensatrices ? ou autres ?

Quelles sont les démarches à faire et auprès de qui ?

Je suis au chômage et je voudrais vendre mon scooter. Merci de bien vouloir me répondre car je suis désespérée, je vais voir le garagiste toutes les semaines mais il me dit toujours la même chose (on n'y peut rien)

Cordialement

Par **ascott**, le 14/12/2009 à 00:27

avez vs mis en demeure votre assureur ? l'expert?

j'ai connu un cas ou le garagiste a , dans un cas semblable, facturé des frais de garage (non pris en charge par la compagnie !)

8 15 jours est un délai normal Au delà de 1 mois, c'est suspect pour un scooter....

Par **jeetendra**, le **14/12/2009** à **09:25**

[fluo]Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Gironde[/fluo]

30 Rue des Frères Bonie - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél 05.47.33.91.17

Bonjour, en effet le temps ne joue pas en votre faveur, attention surtout aux frais du garagiste, pour faire bouger votre assurance prenez contact avec le cdad à Bordeaux pour avoir un rdv avec un avocat pour une consultation juridique, espérons que cela déblocuera les choses en votre faveur, courage à vous, bonne journée.

Par **chaber**, le **15/12/2009** à **10:12**

Bonjour,

Y a-t-il eu prise en charge délivrée au garagiste par votre assureur?

Avez-vous donné ordre de réparation au garagiste?

Quelles étaient les garanties de votre contrat? Tous risques?

Quelles étaient les circonstances exactes de ces dommages tempêtes.?

Il faut savoir que les dommages suite tempêtes ou grêle ne sont pris en charge par l'assurance qu' au titre d'une garantie Tous Risques.